Nations Unies  $E_{\text{CN.6/2020/NGO/184}}$ 



## Conseil économique et social

Distr. générale 3 décembre 2019 Français Original:

## Commission on the Status of Women

Sixty-fourth session

9-20 March 2020

Follow-up to the Fourth World Conference on Women and to the twenty-third special session of the General Assembly entitled "Women 2000: gender equality, development and peace for the twenty-first century"

Statement submitted by La Manif Pour Tous, a nongovernmental organization in consultative status with the Economic and Social Council\*

The Secretary-General has received the following statement, which is being circulated in accordance with paragraphs 36 and 37 of Economic and Social Council resolution 1996/31.





<sup>\*</sup> The present statement is issued without formal editing.

## Statement

La prochaine Commission de la condition de la femme sera l'occasion d'examiner les progrès accomplis depuis la signature du Programme d'action de Beijing, 25 ans après sa signature.

Les avancées en faveur de la préservation et de la garantie du droit des femmes et des filles sont grandes. Il est capital de féliciter les États Membres pour leur grande implication à œuvrer à l'élimination de toute forme de discrimination envers les femmes en public comme en privé.

Si de grands efforts ont été accomplis, depuis 1995, les femmes et les filles du monde entier sont malheureusement en proie à une nouvelle forme d'exploitation reproductive. En effet, la maternité de substitution est un nouveau danger pour l'intégrité des femmes à travers le monde.

La maternité de substitution confisque aux femmes leurs capacités reproductives au profit de tiers. Elles sont ainsi privées du droit élémentaire de contrôler leur santé reproductive et sexuelle. En effet, la maternité de substitution, sous toutes ses formes, transfère aux commanditaires et au corps médical les pleins pouvoirs sur le corps de la femme et de l'enfant qu'elle porte pendant tout le temps de la conception jusqu'à l'accouchement, laps de temps pouvant durant plus de 10 mois, en fonction des traitements pré-conceptionnels que la femme doit subir.

La maternité de substitution est par ailleurs à l'origine de trafics mondiaux ayant pour moyens et matières premières les utérus des femmes et le corps des enfants produits à la chaîne pour satisfaire des désirs individuels. Au cours des années précédentes, nombre de réseaux ont été démantelés à travers le monde mettant au jour des organisations exploitant des femmes vulnérables pour le bénéfice de compagnies augmentant toujours plus leurs bénéfices au détriment de la santé des femmes et du droit des enfants. La Manif Pour Tous a d'ailleurs enquêté en Thaïlande en 2017 sur les agences de gestation pour autrui (Documentaire « GPA : avec les meilleures intentions ») et a pu prouver l'existence de trafics d'êtres humains et ce, malgré la législation nationale essayant de réguler les maternités de substitution.

Ayant en effet acté que la maternité de substitution constitue bien un trafic dangereux pour les femmes et les droits humains en général, certains recommandent de réguler cette pratique. L'idée serait ainsi d'ériger des règles et de poser des garde fous censés prévenir tout trafic ou exploitation. Si cette idée peut paraître séduisante, elle n'est cependant qu'une illusion. D'ailleurs, la « maternité de substitution éthique » ne peut exister en aucun cas. Toutes les règles ou garde-fou ne pourront jamais gommer le fait que la maternité de substitution repose dans tous les cas sur l'exploitation d'une femme réduite à son utérus, au profit d'un ou plusieurs tiers. La rendre « gratuite » ou « éthique » pour prévenir tout risque de profits revient à payer tous les intermédiaires (avocats, agences, médecins) sauf la principale intéressée : la femme. Qu'elle soit payante ou gratuite, la gestation pour autrui repose toujours sur le même principe et a les mêmes conséquences pour la femme et l'enfant.

Alertée sur les nouveaux trafics dont sont victimes les femmes et les enfants issus de maternités de substitution, la Conférence de La Haye en Droit International Privé s'est saisie du sujet et travaille depuis 2011 sur un projet de cadre législatif régulant les contrats de maternité de substitution internationaux. L'objectif: sécuriser la filiation des enfants nés dans ce cadre et faciliter les échanges internationaux. La Rapporteure Spéciale sur la vente d'enfants indique elle-même dans son rapport du 15 juillet 2019 (§ 106) qu'il convient « d'appuyer » les travaux de la Cour et « appelle

**2/3** 19-21537

la Conférence de La Haye à inclure des garanties à respecter avant la conception, pendant la grossesse et après la naissance afin de permettre la reconnaissance de la filiation ». Or, ces travaux sont totalement contraires à la défense du droit de la femme puisqu'en réalité ils rendent plus faciles les maternités de substitution à l'international. Les utérus des femmes seront alors mis en concurrence en fonction des législations nationales et de leurs changements.

Le marché de la maternité de substitution est estimé, selon Seema Mohapatra, dans son essai « Bébé sans État et escroquerie à l'adoption : une analyse bioéthique de la Gestation Pour Autrui Commerciale », à 6 milliards de dollars annuels. Il s'agit donc d'un énorme marché international au poids financier conséquent. Que valent les droits des femmes face au marché ? Quand les Nations cesseront-elles de faire la sourde oreille ?

En effet, cette forme d'exploitation reproductive qu'est la maternité de substitution constitue bien une violence à l'égard des femmes telle que définie dans le Programme d'Action de Beijing à l'article 113c : « désigne tous actes de violence dirigés contre des femmes en tant que telles et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physique, sexuelles ou psychologiques comme englobant, sans y être limitée, les formes de violences énumérées ci-après : La violence physique, sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'État où qu'elle s'exerce ».

La maternité de substitution est bien une violence sexuelle dans la mesure où un tiers confisque à son profit les droits reproductifs les plus élémentaires d'une femme : confiscation des parties intimes d'une femme, soumission à l'abstinence ou régulation de sa vie sexuelle. Il convient donc de combattre fermement cette pratique, sous toutes ses formes, pour toutes les femmes.

Les femmes du monde entier attendent des États Membres, à l'occasion de l'anniversaire de la Déclaration de Beijing, un acte fort prouvant encore une fois que leurs droits sont les droits de l'Homme et que les droits de l'Homme sont les droits des femmes. Hillary Clinton le disait en 1995 et 25 ans plus tard, il est temps de se battre pour que les femmes victimes de toute forme d'exploitation reproductive retrouvent leurs droits.

En laissant le marché de la maternité de substitution se développer, les États Membres laissent de côté les femmes les plus vulnérables. Or, pour que les objectifs fixés Programme d'Action de Pékin et l'Agenda 2030 soient pleinement atteints ces femmes doivent au contraire faire l'objet de tous nos efforts.

C'est pourquoi La Manif Pour Tous enjoint la Commission du 64eme CSW de s'emparer de la question. Les femmes victimes de cette forme d'exploitation reproductive ont besoin d'avoir des garanties fermes de la part de la communauté internationale. Il convient donc d'affirmer clairement que la lutte contre l'exploitation des femmes par la maternité de substitution est une priorité. Il est urgent que les États membres initient un travail commun visant à renforcer les mesures contre l'exploitation reproductive de manière à empêcher tout tourisme procréatif et lutter effectivement contre la maternité de substitution en cohérence avec les engagements pris à Beijing en 1995 et aux Objectifs de Développement Durable 5.1, 5.2 et 5.6.

19-21537